

Sur la route en Slovaquie

Il va de soi que vos vacances en Slovaquie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Slovaquie. La **carte européenne d'assurance-maladie**



(*Európsky preukaz zdravotného poistenia*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par votre assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Slovaquie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie slovaque offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

Traitement médical

Le système de santé slovaque est un système public lequel couvre l'ensemble du territoire. Trois assureurs-maladie et leurs agences locales prennent en charge les coûts des prestations médicales (v. adresses à la [fin de cette notice](#)). Si vous avez besoin de recourir aux soins, veuillez s.v.p. vous adresser à un médecin conventionné dans les environs de votre lieu de séjour. Veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie



au début du traitement afin que la protection tarifaire puisse vous être garantie et communiquez au médecin que vous souhaitez être traité sur la base de l'assurance-maladie slovaque.

Si vous vous adressez à un médecin non conventionné au système de santé slovaque, la prise en charge des coûts de votre traitement vous incombe. Un remboursement des coûts conformément au droit slovaque est exclu (v. paragraphe [remboursement des coûts](#)).

En cas d'urgence, vous pouvez également vous adresser au service des urgences locales ou alors vous rendre au service des urgences d'un hôpital.

Si vous souhaitez obtenir des soins par un spécialiste, c'est le médecin-généraliste qui vous y adressera.

Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts en cas de soins dispensés par un médecin conventionné ou par un spécialiste lorsque vous y avez été adressé par un médecin-généraliste.
- 2 EUR en cas d'urgence (la participation aux coûts ne devra pas être versée s'il résulte directement une hospitalisation)

Soins dentaires

Si vous deviez recourir à des soins dentaires, vous pouvez vous adresser directement à un médecin-dentiste conventionné. Veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début du traitement et choisir un [assureur-maladie](#). Le dentiste lui adressera la facture. Veuillez considérer le fait que l'étendue des prestations

prises en charge est très limitée et qu'elle ne concerne que des soins avec utilisation de matériaux standards. Veuillez demander au dentiste de vous informer à propos du montant des coûts et de vous indiquer quels seront les coûts pris en charge par le système d'assurance-maladie slovaque et quels seront les coûts dont la prise en charge vous incombe.

Participation aux coûts:

- 2 EUR en cas d'urgence

Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer dans une pharmacie contre présentation de l'ordonnance et de votre carte européenne d'assurance-maladie.

Participation aux coûts:

Le montant de la participation aux coûts dépend des trois catégories suivantes :

- Médicaments sans participation aux coûts à charge du patient
- Médicaments avec participation aux coûts à charge du patient (taxe fixe de 0.17 EUR par ordonnance)
- Médicaments dont la participation aux coûts incombe à 100% au patient

Le médecin est tenu de vous informer à l'avance quant à la catégorie à laquelle appartient le médicament prescrit.

La pharmacie prélève une taxe forfaitaire de 0.17 EUR par ordonnance sauf si les coûts des médicaments incombent entièrement au patient. La pharmacie est tenue de vous délivrer un

reçu pour la participation aux coûts payée de votre part.

Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de se rendre directement à l'hôpital sans devoir consulter préalablement un médecin. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie dès votre entrée à l'hôpital. Veuillez également indiquer que vous souhaitez être traité sur la base de l'assurance-maladie slovaque.

Participation aux coûts:

- 10 EUR sauf s'il s'agit d'une admission par un médecin

Il peut cependant être exigé une taxe lorsque le patient est accompagné d'une autre personne:

- 3.30 EUR par jour, le premier et le dernier jour étant considérés comme un seul jour.

Aucune taxe n'est perçue

- lorsque l'enfant âgé de moins de trois ans est accompagné d'une personne
- lorsqu'il s'agit d'une maman qui allaite son bébé
- lorsqu'un enfant âgé de moins de 18 ans, suivant un traitement contre le cancer, est accompagné d'une personne

Transport/ Sauvetage

Les frais de transport à l'hôpital le plus proche font l'objet d'une prise en charge des coûts.

Participation aux coûts:

- 0.10 EUR par km de transport

Aucune participation aux coûts n'est perçue pour certaines catégories de personnes (les patients soumis aux dialyses, les personnes qui ne peuvent recourir à d'autres moyens de transport en raison de leur handicap etc.).

Aucune participation aux coûts n'est due lorsqu'il s'agit d'un transport de sauvetage.

Les coûts relatifs à un sauvetage de même que les coûts relatifs à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#)).

Remboursement des coûts

C'est le système de santé public slovaque qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct de votre part, veuillez remettre la facture détaillée et acquittée à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit slovaque en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il n'est prévu aucun remboursement éventuel des coûts par une institution d'assurance-maladie slovaque.



Incapacité à travailler/ Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Slovaquie devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée ou pour avoir eu recours à des prestations dans une clinique privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez

lez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Slovaquie.



Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure une vue d'ensemble de l'entraide en prestations en Slovaquie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'une des institutions d'entraide mentionnées ci-dessous. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie slovaque à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Adresses des assurances-maladie en Slovaquie

General Health Insurance Company, Inc.

Všeobecná zdravotná poisťovňa, a. s.

Ruzova Dolina 10

825 21 Bratislava

www.vszp.sk

Health Insurance Company Dôvera, Inc.

Dôvera zdravotná poisťovňa, a. s.

Karadzicova 8

821 08 Bratislava

www.dovera.sk

Union Health Insurance Company, Inc.

Union zdravotná poisťovňa, a. s.

Bajkalska 29/A

821 08 Bratislava

www.unionzp.sk